



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour le chargement et déchargement d'instruments de musiques

Place Jean Jaurès

Le jeudi 12 juin 2025, dimanche 15 juin 2025, mardi 17 juin 2025, jeudi 19 juin 2025, vendredi 20 juin 2025, samedi 21 juin 2025, mardi 24 juin 2025, mercredi 25 juin 2025, jeudi 26 juin 2025 et le mardi 1^{er} juillet 2025

N° AG 2025- 0653

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 27 mai 2025 et adressée à la Ville de Rodez par Madame Marie-Lys GAVALDA secrétaire du pôle centre du conservatoire de l'Aveyron,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le conservatoire de l'Aveyron pôle centre est autorisé à stationner à l'emplacement proche de la porte de l'auditorium du conservatoire, Place Jean Jaurès, afin de charger ou décharger des instruments de musiques.

Le jeudi 12 juin 2025, de 8h00 à 10h00,
Le dimanche 15 juin 2025, de 14h00 à 18h00,
Le mardi 17 juin 2025, de 9h00 à 14h00,
Le jeudi 19 juin 2025, de 9h00 à 15h00,
Le vendredi 20 juin 2025, de 20h00 à 24h00,
Le samedi 21 juin 2025, de 12h00 à 16h00 et de 18h00 à 20h00,
Le mardi 24 juin 2025, de 11h00 à 15h00,
Le mercredi 25 juin 2025, de 8h00 à 13h00,
Le jeudi 26 juin 2025, de 12h00 à 16h00 et de 20h00 à 22h00
et le mardi 1^{er} juillet 2025, de 13h00 à 22h00,

Article 2 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du chantier. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

Le conservatoire de l'Aveyron pôle centre, responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Le conservatoire de l'Aveyron pôle centre devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250610-ARAG20250653-AR
Reçu le 10/06/2025

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 10 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 10 juin 2025
Publié le 10 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé